À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 3 DÉCEMBRE 2024 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

La conseillère siège no 1, Madame Cathy Roy, présente La conseillère siège no 3, Madame Nadine Pesant, présente La conseillère siège no 4, Madame Marjolaine Guillemette, présente Le conseiller siège no 5, Monsieur Martin Valcourt, présent La conseillère siège no 6, Madame Sonia Cloutier, présente

La conseillère siège no 2, Madame Elisabeth Boil est absente

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

-----

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)
- 3. Félicitations Nouveau pompier certifié
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 (résolution)
- 5. Période de questions : sujets divers
- 6. Administration et finances
  - 6.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
  - 6.2 Finance:
    - 6.2.1 Liste des comptes corrigée de la séance du 5 novembre 2024 (résolution)
    - 6.2.2 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 5 novembre 2024 selon le règlement 527-23 (résolution)
    - 6.2.3 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de novembre 2024 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
    - 6.2.4 Engagement de dépenses (résolution)
    - 6.2.5 Transfert du surplus affecté aux postes budgétaires
    - 6.2.6 Compte de la MRC HSF Dépenses supplémentaires pour les travaux de la route 257 (résolution)
    - 6.2.7 Rapport des activités financières 2024-11-30 Dépôt
  - 6.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
    - 6.3.1 Dépôt et avis de motion Règlement 536-25 relatif à la rémunération des élus et abroge le règlement 528-24 (résolution)

- 6.3.2 Adoption Règlement 533-24 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025 (résolution)
- 6.3.3 Adoption Règlement 534-24 de régie interne et de normes durant les séances (date limite : 6 décembre 2024) (résolution)
- 6.3.4 Adoption Règlement 535-24 modification du règlement de gestion contractuelle : clause à intégrer procédurier d'adoption (date limite : 6 décembre 2024)
- 6.4 Calendrier des séances ordinaires du conseil Année 2024 (résolution)
- 6.5 Employés municipaux
  - 6.5.1 Renouvellement contrat de travail Directrice générale (résolution)
  - 6.5.2 Contrat de travail Commis de bureau (résolution)
  - 6.5.3 Contrat de travail Employé travaux publics (résolution)
  - 6.5.4 Renouvellement contrat de travail Directeur incendie (résolution)
  - 6.5.5 Contrat de travail Employé du Service de collecte de la route 257 (résolution)
- 6.6 Sûreté du Québec : Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec (résolution)
- 6.7 Certificat épargne études nouveau-nés 2024 Publicité pour inscription (résolution)
- 6.8 Dossier: MADA (MRC HSF) Nomination représentant élu (résolution)
- 6.9 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes (résolution)
- 6.10 CDC HSF Demande d'appui au projet "Campagne de sensibilisation et formations pour mieux soutenir les victimes d'actes criminels" (résolution)
- 6.11 Vent d'Élus Demande d'appui BAPE générique sur la filière éolienne (résolution)
- 6.12 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires (résolution)
  - 6.12.1 11-12-2024 Rencontre des DG à la MRC HSH (résolution)

#### 7. Sécurité publique

7.1 I

ncendie

- 7.1.1 Évaluations 2024, rencontre et remise des bonus (résolution)
- 7.1.2 Candidat pompier (résolution)
- 7.1.3 Réception de l'inventaire des équipements et vêtements (résolution)

7.1.3.1 Achat de vêtements (résolution)

- 7.1.4 Résolution pour formation et aide financière (résolution)
- 7.1.5 Entériner l'alignement du camion de service incendie (résolution)
- 7.1.6 Schéma de couverture de risques : mise à jour des ententes d'entraide incendie : rencontre avec les municipalités (résolution)

#### 8. Voirie

8.1 Municipalité Hampden : Entente intermunicipale pour entretien des chemins d'hiver (résolution)

**8.2** Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2024 (résolution)

# 9. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

- 9.1 Service de collecte de la route 257
  - 9.1.1 Acceptation du budget 2025 (résolution)
  - 9.1.2 Addenda 1 de l'appel d'offres 2024-1 Report de la date de réception des soumissions et report de la date de livraison du véhicule (résolution)
  - 9.1.3 Calendrier des collectes 2025 (résolution)
  - 9.1.4 Recommandation du comité de sélection pour l'embauche d'un chauffeur (résolution)
  - 9.1.5 Achat de pneus d'hiver Camion # 1 (résolution)
  - 9.1.6 Carte de crédit pour 2<sup>e</sup> employé (nouveau circuit) (résolution)
- 9.2 Dossier ÉEQ : MRC HSF Entente de délégation pour la collecte et le transport de matières recyclables
- 9.3 Exploitation des réseaux municipaux
  - 9.3.1 Réception des soumissions pour l'exploitation des réseaux municipaux (résolution)

#### 10. Aménagement, urbanisme et développement

- 10.1 Service d'inspection Information aux citoyens d'un nouvel inspecteur (résolution)
- 10.2 Domtar: AVIS: Consultation publique Audit selon la norme FSC (résolution)
- 10.3 FRR volet 4 Vitalisation : Demande pour aménagement Shed : prolongement de la structure (trottoir) et aménagement terrain (résolution)
- 10.3.1 Projet : Shed Transport de pierres Location rétrocaveuse (résolution)
- 10.4 Tourisme Cantons-de-l'Est Adhésion (frais) et mise à jour des informations (résolution)

#### 11. Loisir et culture

- 11.1 Parc Multifonctionnel : estimation dalle de béton
- 11.2 Parc Intergénérationnel : Mandat pour le dossier du projet et autorisation d'achat (résolution)
- 11.3 Offre emploi : 2<sup>e</sup> employé entretien patinoire, entretien pelouse et piste cyclable embauche (résolution)

# 12. Correspondance: nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

- 12.1 Démission de Madame Elisabeth Boil, conseillère siège no. 3 (dépôt)
- 12.2 Résolution Reddition de compte Programme aide financière garde semaine de relâche et période estivale (résolution)
- 12.3 Plan de gestion des actifs (PGA) en eau (résolution)
- 12.6

#### 13. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

#### **14.** Fin de la rencontre (résolution)

-----

## 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

## 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2024-12-527

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour remis est accepté.

**ADOPTÉE** 

#### 3. <u>Félicitations - Nouveau pompier certifié</u>

Monsieur Désilets, Maire, souhaite la bienvenue aux pompiers présents à la séance.

Leur présence a été demandé dans le but d'offrir des félicitations à Monsieur Marc-André Lapierre-Lagacé qui vient d'obtenir sa certification POMPIER 1 après plus de deux (2) ans de formation.

Les membres du conseil offrent leurs félicitions à Monsieur Lapierre-Lagacé et remercient les pompiers pour leur excellent travail pour la protection des citoyens et du territoire de Scotstown.

# 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 par courrier électronique avec les documents pour l'atelier du 26 novembre 2024 et la séance du conseil;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-528

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 est adopté tel que remis.

**ADOPTÉE** 

#### 5. <u>Période de questions : sujets divers</u>

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

#### **6.** Administration et finances

#### 6.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)

- Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, indique que la MRC du Haut-Saint-François prépare son budget pour l'année 2025 et il est prévu que les quotes-parts augmentent de 7 %.
- Madame Cathy Roy, conseillère, explique que le dossier concernant l'aménagement de la SHED avance et que la préparation du site a été visité par les personnes responsables.
- Madame Nadine Pesant, conseillère, communique des informations des activités organisées par Les Loisirs Scotstown-Hampden pour la Fête de Noël pour les enfants qui doit avoir lieu le 14 décembre prochain. La tenue du spectacle humour qui s'est déroulé il y a quelques jours.
- La conseillère Madame Sonia Cloutier mentionne qu'elle a participé au Forum organisé le CDC du Haut-Saint-François le 27 novembre dernier à Johnville qui était un moment de réflexion collective, de formation et de réseautage.

#### **6.2** Finance:

# 6.2.1 <u>Liste des comptes corrigée de la séance du 5 novembre 2024</u> (résolution)

Considérant que lors de la séance du 5 novembre dernier une erreur s'est produite dans la liste des comptes à payer par des doublons;

Considérant que la liste corrigée a été transmise aux membres du conseil le lendemain de la séance du conseil

2024-12-529

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil acceptent la liste corrigée des comptes et celle-ci a été inscrite dans le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2024.

**ADOPTÉE** 

# 6.2.2 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 5 novembre 2024 selon le règlement 527-23 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 527-23 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 527-23 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2024-12-530

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses qui étaient non prévues effectuées depuis la dernière séance au montant de 2 977,03 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

Fournisseur	<b>Description</b>	Montant
Pièces d'auto Angus	Outils pour le camion des collectes (Denis)	608,84 \$
Pépinière Ancestrale.com Inc.	Parc intergénérationnel : arbres fruitiers	982,85 \$
Pépinière aux arbres fruitiers	Parc intergénérationnel : arbres fruitiers	592,75 \$
Déziel HMI Inc.	Camion service incendie - alignement	729,35 \$
Communication Plus	Incendie : vérification système radio	63,24 \$
	TOTAL:	2 977,03 \$

## **ADOPTÉE**

# 6.2.3 <u>Liste des comptes et salaires payés au cours du mois de novembre</u> 2024 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)

**2024 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)**La liste des comptes présentée initialement aux membres du conseil comporte des comptes doublement inscrits. Les membres du conseil demandent qu'une vérification soit effectuée.

Ressorts Robert	LSHLC Urée + graisse	440,58\$
Cloutier, Rémi	Déneigement 2024-2025- rues_chemin 6	611,06\$
	accès- année 1- 1/5	
Désilets, Marc-Olivier	Utilisation ordinateur personnel –	25,00 \$
	Nov. 2024	
Pesant, Nadine	Utilisation ordinateur personnel –	25,00 \$
	Nov. 2024	
Cloutier, Sonia	Utilisation ordinateur personnel –	25,00 \$
	Nov. 2024	
Elisabeth Boil	Utilisation ordinateur personnel –	25,00 \$
	Nov. 2024	
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	198,40 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-05	346,32 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-06	267,87 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-07	170,66\$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-11	174,85 \$
Marcotte Jasmine	Atelier de conserves - 12 oct 2024	65,36\$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	178,56\$
Valoris / Régie Interm.	Traitement des putrescibles (compost)	190,65 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-12	255,08 \$
Pièces d'auto Angus	Outils : camion Westen Star	608,84 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-13	368,39 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-14	190,65 \$
A. Prefontaine & Ass.	Pierres abrasives pour entretien trottoirs	986,77 \$
	hiver	
Hydro Québec	Garage municipal et caserne	608,27 \$
Visa Desjardins	Frais poste: Info-Scotstown, nov. 2024	55,10\$
	Camion Western Star - Réparation roue	87,27 \$
Raymond C. G. Thorto	n PRABAM - reddition compte	603,91 \$
Garage JB Laroche	Camion autop Test pompe portative	304,71 \$
Garage JB Laroche	Camion autopompe - Inspection système	304,68 \$
	de mousse	
Garage JB Laroche	* *	8 608,97 \$
Garage JB Laroche	Camion autopompe - Test pompe an.	402,41 \$

Garage JB Laroche Lafontaine & Fils Inc.	Camion autopompe - Inspection pré-test Rue Albert - Décompte 4B - Libération 3 de retenue	
2547-0857 Québec inc (Infotech)	. Aurora- Phase 1 (module comptabilité) 2	615,69 \$
Visa Desjardins Dubé Équip. Bureau	LSHLC: outils pr camion Western Star Papeterie - enveloppes, agrafes, caisses papier 8½x11	608,84 \$ 254,27 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-21	183,03 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-20	310,95 \$
Pépinière Ancestrale. com Inc.	Parc intergénérationnel : arbres fruitiers	982,85 \$
Pépinière aux arbres fruitiers	Parc intergénérationnel : arbres fruitiers	592,75 \$
*	±	099,67 \$
Urbatek		441,50\$
	Octobre 2024	
*Déziel HMI Inc.	Camion service incendie alignement	729,35 \$
Cain Lamarre	Litige - Lot : 4 774 087	499,24 \$
Cain Lamarre	$\mathcal{E}$	017,56\$
		559,00 \$
Cain Lamarre	Informations sur lois	180,76 \$
Service Bell-eau-clerc	Le Petit Écossais - Réparation trappe	425,58 \$
	à graisse	222.42.4
Hydro Québec		320,13 \$
Visa Desjardins	Renouvellement licence AnyDesk	238,00 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-19	319,45 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-12	196,63 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-18	153,67 \$
Excavation Hurtubise -		790,46\$
9799559 Canada Inc.	machineries	505.76 A
Harnois énergies		505,76\$
MRC du HSF	Exchange Plan 1, ESET, Synchro – Janvier 2024	113,96 \$
MRC du HSF	Exchange Plan 1, ESET, Synchro – Février 2024	117,44 \$
MRC du HSF	Exchange Plan 1, ESET, Synchro – Mars 2024	117,90 \$
MRC du HSF	Exchange Plan 1, ESET, Synchro – Avril 2024	117,65 \$
Ass. Coop. A. La Patri	e Voirie: manchons	310,39 \$
Camion GloboCam E.	Camion Western Star - vérifier fuite prestone, collet	223,01 \$
Visa Desjardins	Voirie - carburant pick up - 2024-11-27	250,63 \$
Charron René	Déplacements 18 nov 24 – schéma	70,40 \$
Service pneus Comeau	LSHLC : réparation de pneus	56,28\$
Visa Desjardins	LSHLC - Bumper to Bumper - tarp et	82,57 \$
	serre-fils	
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-27	333,12 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-26	278,95 \$
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-11-28	305,74 \$
AQUATECH	•	118,69 \$
Fonds d'Inf. territoire	Frais avis de mutation	7,15 \$
Alarme CSDR	Garage municipal et caserne : ren. Contrat service	192,88 \$

		4 4 - 2 4 0 4
La Cartoucherie	Papeterie : Lecture du photocopieur	1 173,18 \$
*	e HV : lumières de Noël	99,89 \$
	HV: inspection des extincteurs	456,86 \$
	Incendie : insp. visuelle bouteille d'ai	
Hydro Québec	Éclairage des rues	666,24 \$
Polard, Monique	Déplacements - 2024-11-27 - tournée	
	circuits collectes Newport et St-Isido	
Visa Desjardins	LSHLC - carburant - 2024-12-02	142,15 \$
Dubé, Diane	Concierge - octobre et novembre 202	
Services EXP Inc., Les	s Services prof - Chemin MacNamee	3 285,04 \$
	PAVL 2025-2026	
Centre rén. G. Doyon	Station Épuration : lampe infrarouge	27,55 \$
	et mousse	
Ass. Coop. A. La Patri	e Chalet des loisirs : clés - adhésif	29,43 \$
	construction	
Charron René	Repas des pompiers lors inondation	55,04 \$
	route 214	
Services EXP Inc., Les	TECQ - Rue de Ditton - réfection des	606,87 \$
	services municipaux	
Visa Desjardins	Batteries illimitées - Batterie pour vo	irie 26,39 \$
Visa Desjardins	HV: Ampoules grande salle et brosse	es 74,66 \$
Visa Desjardins	Frais poste - Info-Scotstown - Nov. #	# 2 33,90 \$
Communication Plus	Incendie: vérification système radio	63,24 \$
BELL Canada	Bureau - 2e ligne	108,70 \$
BELL Canada	Garage municipal et caserne	108,89 \$
BELL Canada	Poste de chlore	97,26\$
BELL Canada	Station épuration	97,26\$
Marcotte Jasmine	Atelier de chocolat : 16 nov. 2024	401,45 \$
Cloutier, Sonia	Déplacements - formation 2024-11-2	
,	Déplacements Octobre_Novembre 20	
Visa Desjardins	Voirie - carburant pick up - 2024-11-	
Agence des douanes	Déductions employeur – Novembre	2 097,97 \$
Revenu Québec	Déductions employeur – Novembre	5 443,73 \$
Rémunération	Période : du 1er novembre au	16 912,40\$
Remuneration	30 novembre 2024	10 712,π0φ
	Total:	103 693,88 \$
	Total.	103 073,00 \$

2024-12-531

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la liste des comptes est acceptée à l'exception du compte suivant : \*Déziel HMI Inc. Camion service incendie – alignement 729,35 \$ Le paiement de ce compte est retenu jusqu'à la confirmation que les travaux ont été faits à la satisfaction.

Tous les autres comptes sont acceptés et que la directrice générale est autorisée a procédé aux paiements des comptes.

## **ADOPTÉE**

#### **6.2.4** Engagement de dépenses (résolution)

2024-12-532

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de septembre à la somme de 32 650,00 \$:

EN	GAGEMENT DES DÉPENSES	Octobre	
# POSTE	DESCRIPTION	MONTANT	7
CONSEIL			
02-110-00-310	Frais déplacement	250,00	\$
02-110-00-459	Réception		
Sous-total	•	•	
<b>GESTION FIN</b>	ANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	250,00	\$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	400,00	
02-130-00-660	Articles de nettoyage	400,00	\$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les	400,00	\$
	photocopies		
02-130-01-414	Informatique - Logiciels : ren. Office 365	-	\$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	800,00	\$
Sous-total		,	
SÉCURITÉ IN	,		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00	\$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00	
02-220-00-516	Location machineries		
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	,	
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules		\$
02-220-00-630	Carburant		\$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00	_
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie		
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00	_
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00	
02-220-01-652	Remplissage bonbonnes		
Sous-total	4 650,00 \$		
VOIRIE	· ·		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00	\$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00	
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00	
02-320-00-523	Véhicules entretien réparation		\$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00	\$
02-320-00-630	Carburant huile graisse diesel	600,00	\$
02-320-00-640	Petits outils accessoires	150,00	\$
02-320-00-650	Ent. Et réparation équipement outils	300,00	\$
02-320-00-684	Équipements sécurité pour employés	100,00	\$
Enlèvement de l	a neige		
02-330-00-513	Location équipements	-	\$
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00	\$
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00	\$
02-330-00-640	Pièces et accessoires	150,00	\$
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00	\$
Sous-total	, .		
HYGIÈNE DU			
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00	
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00	
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00	
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00	
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00	\$

02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	550,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-414-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-513	Location machineries	600,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Service intermun	icipal LSHLC	
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	100,00 \$
02-455-55-446	LSHLC - Services chauffeur de camion	1 000,00 \$
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	1 000,00 \$
02-455-55-631	LSHLC - Carburant pour véhicule	5 000,00 \$
02-455-55-640	LSHLC - Pièces et accessoires	100,00 \$
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	200,00 \$
02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 \$
Sous-total	16 950,00 \$	
<b>AMÉNAGEME</b>	NT, URBANISME ET	
DÉVELOPPEM	IENT	
Sous-total	- \$	
LOISIRS ET C	ULTURE	
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation	100,00 \$
02-701-50-513	Location machineries	400,00 \$
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-522	Entretien bâtiments	300,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	500,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	300,00 \$
Sous-total	2 500,00 \$	
TOTAL	TOTAL:	32 650,00 \$

#### **ADOPTÉE**

## 6.2.5 Transfert du surplus affecté aux postes budgétaires

Appropriation du surplus affecté et non affecté pour financer des projets d'investissement 2025 prévus au budget opérationnel 2025 et pour lesquels des dépenses pourront être enregistrées à une période ultérieure

2024-12-533

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise un transfert du surplus affecté du 31 décembre 2023, tel que détaillé au tableau suivant et aux postes budgétaires suivants, afin de financer des projets prévus au budget 2025 et des dépenses qui devront être payées en cours d'année 2025 :

Transfert de	À		Montant \$
Surplus	À: 03-310-00-715	Immobilisation	18 000 \$
affecté :		Programme TECQ	
Route 257		2024-2028	
Surplus non	De:	Appropriation surplus	6 750 \$
affecté		accumulé – Rte 257	

#### **ADOPTÉE**

# 6.2.6 <u>Compte de la MRC HSF – Dépenses supplémentaires pour les travaux de la route 257 (résolution)</u>

2024-12-533

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que ce dossier est reporté à une date ultérieure.

**ADOPTÉE** 

#### 6.2.7 Rapport des activités financières – 2024-11-30 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 30 novembre 2024 a été inclus dans les documents pour la séance du conseil.

#### 6.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption

# 6.3.1 <u>Dépôt et avis de motion - Règlement 536-25 relatif à la rémunération des élus et abroge le règlement 528-24 (résolution)</u>

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, présente le projet de règlement n° 536-25 relatif à la rémunération des élus et l'abrogation du règlement 528-24;

2024-12-534

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil confirment que ce dossier a été discuté lors de l'atelier du 26 novembre 2024 et qu'ils ont reçu copie du projet le 22 novembre 2024 par courrier électronique pour l'atelier du 26 novembre 2024 et qu'ils acceptent le dépôt de ce projet de règlement;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, l'AVIS DE MOTION est donné et le règlement 536-25 relatif à la rémunération des élus et l'abrogation du règlement 528-24, lors d'une prochaine séance du conseil;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté;

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 533-24. **ADOPTÉE** 

# 1253

6.3.2 Adoption - Règlement 533-24 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2025 (résolution)

<u>l'année 2025 (résolution)</u>
VILLE DE SCOTSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 533-24 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a adopté les prévisions budgétaires pour l'année 2025 le 3 décembre 2024 par la résolution 2024-12-524, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes le projet de règlement 533-24 a été remis aux membres du conseil quelques jours avant la tenue de l'atelier du 29 octobre 2024 et présenté lors de la séance du 5 novembre 2024. Une copie a été remise à chacun des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 novembre 2024 par la conseillère, Madame Cathy Roy;

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le présent règlement portant le no 533-24 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 1.** Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 2.** Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2025.

#### **ARTICLE 3.** Terminologie

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre ainsi à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

#### **Logement:**

Désigne toute pièce ou ensemble de pièces formant un bâtiment ou une partie de bâtiment ou une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos d'une façon permanente.

## Établissement commercial:

1254

2024-12-535

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.

## Établissement commercial saisonnier :

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels pour une période de 1 à 6 mois seulement.

## Établissement d'hébergement touristique :

Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. En sont exclues les unités d'hébergement offertes sur une base occasionnelle. (L.R.Q., c. E-14.2.)

#### Établissement industriel:

Signifie un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.

#### **ARTICLE 4.** Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à <u>un taux de 0,79 \$ (2024 : 0,98 \$) du 100 \$ d'évaluation</u>.

# ARTICLE 5. Règlement d'emprunt 353-04 (366-07) - Taux applicable

Le taux applicable au règlement d'emprunt 353-04 (366-07), tel qu'établi par ce règlement, pour l'aménagement et le raccordement de puits.

- 5.1 Pour pourvoir à 10% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et est prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale pour l'année 2025 à <u>un taux de 0,0054 \$ (2024 : 0,0082 \$) du 100 \$ d'évaluation</u>.
- 5.2 Pour pourvoir à 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il est prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable du secteur décrit au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une (1) unité. Cette valeur est déterminée en divisant 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de

l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

## Pour l'année 2025, <u>un taux de 75,82 \$ (2024 : 71 \$) / par unité</u>.

Catégorie d'immeuble visé Immeuble résidentiel : - par logement : - par logement incluant un salon de coiffure : - par logement incluant toute autre activité commerciale ou professionnelle :	nombre unité 1 unité 2 unités 2 unités
<ul> <li>par logement incluant des animaux de basse-cour (nombre : entre 10 et 50) :</li> <li>par logement incluant des animaux de basse-cour (nombre : plus de 51) :</li> </ul>	2 unités 3 unités
(nombre : plus de 31) .	
Immeuble commercial, industrie, avec une adresse spéc	cifique :
- par dépanneur :	2 unités
- par épicerie :	2 unités
- par garage :	2 unités
- par bar :	2 unités
- par gite touristique, par hôtel, par centre unité/par d'hébergement	0,3 chambre
- par restaurant :	2 unités
- par salon de coiffure :	2 unités
- par salon funéraire :	2 unités
- par cantine :	2 unités
- par institution financière :	2 unités
- pour tout autre commerce de détail :	2 unités
- pour tout autre bâtiment alimenté en eau :	2 unités
- immeuble avec animaux de basse-cour (nombre : entre 10 et 50) :	2 unités
Immeuble industriel:	
- industrie, le plus élevé des deux entre :	1 unité par 10 employés ou 6 unités s'il s'agit
d'un bâtiment industriel pieds carrés de superficie	de plus de 8000
Autres immeubles : - pour chaque terrain vacant et susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu	0,5 unité.

# ARTICLE 6. Règlement d'emprunt 417-13 - Taux applicable (camion incendie autopompe)

des

règlements

Le taux applicable au règlement d'emprunt 417-13, ayant été décrété pour l'achat d'un camion incendie et des équipements.

Pour l'année 2025, <u>un taux de 0,0232</u> (2024 : 0,0211 \$) <u>du 100 \$</u> <u>d'évaluation</u>.

d'urbanisme de la municipalité :

ARTICLE 7. Règlement d'emprunt 522-02 – Taux applicable (Travaux TECQ 2022-2023)

Pour l'année 2025, <u>un taux de 0,217 \$ (2024 : 0,3644 \$) du 100 \$ d'évaluation</u>.

ARTICLE 8. Règlement d'emprunt MRC HSF – Taux applicable (Travaux route 257 par la MRC HSF sur le territoire de la Ville de Scotstown)

Pour l'année 2025, <u>un taux de 0,1134 \$ (2024 : 0,0129 \$) du 100 \$ d'évaluation</u>.

#### **ARTICLE 9.** Tarifs pour services

Tarif des services pour chacune des catégories d'immeubles et nombre d'unités pour fin de taxation des services incluant le logement :

Collectes matières résiduelles \$: 1 bac = 1	173 \$	/unité
logement = 1 unité (approximativement 13		
collectes annuelles)		
Collectes de la récupération \$ : 1 bac = 1	67,50 \$	/unité
logement = 1 unité / unité (approximativement		
26 collectes annuelles)		
Collectes matières organiques \$: 1 bac = 1	45,60 \$	/unité
logement = 1 unité / unité (approximativement		
13 collectes annuelles)		
Aqueduc – 1 Immeuble situé sur le réseau	178 \$	/unité
municipal logement = 1 unité		
Aqueduc – Service : 1 logement = 1 unité	61 \$	/unité
minimum ou selon le type de commerces,		
industries, indiqués dans le tableau		
Égout – 1 Immeuble situé sur le réseau municipal	160 \$	/unité
logement = 1 unité		
Égout – Service : 1 logement = 1 unité minimum	79 \$	/unité
ou selon le type de commerces, industries,		
indiqués dans le tableau		
Police : sur tous les matricules = 1 unité	82,30 \$	/unité
minimum par matricule ou selon le type de		
commerces, industries, indiqués dans le tableau		
Règlement 353-04 (366-07) \$ / unité : logement	75,82 \$	/unité
= 1 unité ou selon le type de commerces,		
industries, indiqués dans le tableau		
Total:	922,22 \$	/unité

Catégories	Déchets (service 13 collectes	Récupération (service 26 collectes	Matières organiques (service 13	Aqueduc	Aqueduc Immeuble situé sur	Égout	Égout Immeuble situé sur	Police	Règl. 353- 04
	annuelles)	annuelles)	collectes annuelles)		le réseau municipal		le réseau municipal		90%
1 bac = 1 unité x par logement	1	1	1	1	1	1	1	1	1

	ī			<u> </u>		1	Γ		
Activité commerciale et service dans une partie de logement (incluant taxi et autobus seolaire)	<del>0,5</del>	<del>0,5</del>	0	<del>0,5</del>	<del>1</del>	<del>0,5</del>		<del>0,5</del>	<del>0,5</del>
		Immeubles de	sservis par le	s réseaux d	'aqueduc et	égout			
Par immeuble incluant des animaux de basse-cour (nombre : entre 10 et 50)	1	1	0	1,5	1	1,5		1	1
Par immeuble incluant des animaux de basse-cour (nombre : plus de 51)	1	1	0	2	1	2		1	1
	Aı	utres usages da	ns un immeut	ole distinct	excluant le	logemer	nt		
Résidence touristique	1	1	1	1	1	1,5		1,5	1,5
Atelier de fabrication de fibre de verre saisonnier	1	1	0	0	1	0,5		0,5	1
Cantine, restaurant	Selon le nombre de bacs	Selon le nombre de bacs	0	1,5	1	3		3	2
Dépanneur, garage mécanique et peinture, centre funéraire, entreprise machinerie lourde	Selon le nombre de bacs	Selon le nombre de bacs	0	1,5	1	2		2	2
Transport de personne avec autobus scolaire	Selon le nombre de bacs	Selon le nombre de bacs	0	0	1	0,5		0,5	0,5
Épicerie	Selon le nombre de bacs	Selon le nombre de bacs	0	2	1	3		2	2
Épicerie avec charcuterie et/ou transformation	Selon le nombre de bacs	Selon le nombre de bacs	0	4	1	10		10	2
Maison d'édition	Selon le nombre de bacs	Selon le nombre de bacs	0	1,5	1	1,5		1,5	1,5
Exploitation	Selon le	Selon le	0	1,5	1	1,5		1,5	1,5
	1		i	1			1		

agricole	nombre de bacs	nombre de bacs						
Industries, entrepôt (incluant atelier de confection de vêtement) – avec conteneur de déchets	Selon le nombre de bacs	Selon le nombre de bacs	0	0	1	10	10	2
Industries, entrepôt - 0 employé - De plus de 8 000 pieds carrés de superficie	Selon le nombre de bacs	Selon le nombre de bacs	0	0	1	3	3	2
Service : Postes Canada	1	1	0	1	1	2	2	2

# ARTICLE 10. Collecte, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et matières organiques

# 10.1 Services de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques par année

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et matières organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le tableau indiqué à l'article 9.

# <u>Un tarif est fixé à 173 \$ (2024 : 195 \$) / année par bac utilisé pour la collecte des déchets</u>

Un collant avec le logo de la Ville de Scotstown doit être apposé sur chaque bac noir ou vert pour être ramassé.

Les citoyens désirant un bac de plus devront obtenir un collant au bureau municipal pour obtenir le service de collecte.

Les résidences ayant un commerce dans une partie de logement, les commerces spécifiques, les industries peuvent utiliser plus d'un bac pour la collecte des déchets, car ils sont identifiés dans le tableau de l'article 9 avec le nombre d'unités facturées.

# 10.2 Services de 52 collectes des déchets par année avec bac de 1100 litres

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année par le service de collecte des matières résiduelles avec conteneur situé sur le territoire de la municipalité selon le nombre de verges cube du conteneur :

Bac 1100 litres:

. Taux pour un bac de 1100 litres : 800  $\$  (2024 : 792  $\$ ) plus le tarif d'enfouissement : 200  $\$  (2024 : 208  $\$ ) annuellement : total 1 000  $\$  (2024 : 1 000  $\$ ) par bac

# 10.3 Location d'un bac de 1100 litres par les usagers du Service de 52 collectes par année

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de location de conteneur, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque conteneur mis à sa disposition, tel qu'établi ci-après :

Bac 1100 litres : Le montant est calculé sur le prix d'achat divisé par un nombre d'années. Ce tarif sera fixé par résolution après la réception des bacs 1100 litres.

Vente: Au prix coûtant

Location: En 2025: 20 \$ par mois

#### **ARTICLE 11.** Service d'aqueduc

## 11.1 Immeuble situé sur le réseau municipal d'aqueduc

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble imposable situé dans le périmètre du réseau municipal d'aqueduc, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

#### 11.2 Immeuble raccordé au réseau municipal d'aqueduc

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'aqueduc, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'aqueduc, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

## ARTICLE 12. Service d'égout

## 12.1 Immeuble situé sur le réseau municipal d'égout

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'égout, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le périmètre du réseau municipal d'égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

#### 121.1 Immeuble situé sur le réseau municipal d'égout

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

#### ARTICLE 13. Service de vidange des fosses septiques

13.1 Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de vidanges des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'une résidence isolée une compensation pour le service de mesure et vidange des fosses septiques, tel qu'établi ci-après:

Frais de vidange : tarif adopté par la MRC du Haut-Saint-François par fosse et selon le taux de frais de mesure

La tarification sera facturée directement aux coûts réels lors de la mesure et/ou de la vidange des fosses et puisards au besoin.

Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut- Saint-François.

Tarif 2025 : 110 \$ (2024 : 90 \$)

# ARTICLE 14. Tarif pour l'utilisation du service d'aqueduc (eau potable) pour les piscines et spas

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour le service d'aqueduc aux propriétaires possédant une piscine de type hors terre de diamètre de 14 pieds et plus, pour toute piscine creusée ainsi que pour les spas, au montant 30 \$.

# ARTICLE 15. Travaux reliés aux services municipaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux :

- . 45 \$ la première heure
- . 30 \$ les heures suivantes
- . Équipement lourd : Le taux réel facturé à la municipalité par l'entrepreneur
- . Pièces : Le coût réel
- . Des frais de déplacement, livraison selon le taux en vigueur;
- . Honoraires professionnels, d'une firme spécialisée : Au coût réel
- . Des frais d'administration de 10 % sur le montant total.

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire. Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

#### ARTICLE 16. Vente de matériel d'aqueduc, d'égout ou autres

La Ville de Scotstown est autorisée à vendre aux propriétaires d'immeubles situés sur son territoire toutes fournitures relatives aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout qu'elle possède en réserve aux conditions suivantes :

. Le coût réel net d'achat et les taxes applicables;

- . Des frais d'administration de 10 % sur le montant total;
- . Des frais de déplacement, livraison selon le taux en vigueur;
- . Des frais pour le temps d'employé des travaux publics selon l'article 15.

En conséquence, la Ville peut effectuer elle-même les travaux après avoir reçu une demande du propriétaire de l'immeuble. Celui-ci devra signer un document de décharge de responsabilité envers la Ville de Scotstown.

La vente de fournitures est autorisée lors de situation de travaux d'aqueduc, égout ou autres pour procéder rapidement aux travaux par le propriétaire.

Un formulaire devra être rempli et signé par le demandeur attestant prendre possession du matériel décrit sur ledit formulaire avant le début des travaux et à la fin des travaux si du matériel doit être ajouté au cours des travaux.

Aucune reprise de matériel vendu ne sera autorisée et créditée. La ville se dégage de toute responsabilité.

#### **ARTICLE 17.** Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : Vers le 27 février 2025

2e versement : Vers le 11 avril 2025 3e versement : Vers le 29 mai 2025 4e versement : Vers le 18 juillet 2025 5e versement : Vers le 29 août 2025 6e versement : Vers le 24 octobre 2025

Dans le cas où la date de versement tombe un jour non-juridique, le paiement devra être reçu au bureau municipal avant la date du versement pour ne pas être assujetti aux intérêts.

Mise à jour du rôle d'évaluation en cours d'année 2025 ou pour les années précédentes et comptes de taxes foncières, taxes spéciales et taxes des services supplémentaires

Lors d'une mise à jour du rôle d'évaluation impliquant un compte supplémentaire, celui-ci pourra bénéficier également de six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) le 1er versement sera payable le 30e jour suivant la réception du compte et les versements suivants seront répartis selon les délais équivalents aux taxes annuelles (approximativement 45 jours entre les versements).

Les coûts des services peuvent être facturés en cours d'année lors d'ouverture ou de fermeture de nouvelles activités commerciales, industrielles, institutionnelles.

#### **ARTICLE 18.** Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Un avis de rappel sera envoyé aux contribuables qui auront un retard après le 3<sup>e</sup> versement.

## **ARTICLE 19.** Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 16, 17 et 18 s'appliquent également à toutes les taxes, compensations municipales, tarifs ou travaux d'aqueduc, d'égout ou autres effectués sur un terrain privé, perçus par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

#### ARTICLE 20. Frais de déplacement

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux sont remboursés selon l'option suivante :

. Montant établi du Gouvernement du Canada, soit : 0,70 \$ / km pour l'année 2024;

Le taux se modifiera automatiquement selon le taux décrété par le Gouvernement du Canada et les informations diffusées sur le site web : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-">https://www.canada.ca/fr/agence-</a>

revenu/services/impot/entreprises/sujets/retenues-paie/avantages-allocations/automobile/allocations-frais-automobile-vehicule-a-moteur/allocation-calculee-selon-taux-raisonnable-kilometre.html

Une résolution sera adoptée par le conseil municipal lors du changement du taux par le gouvernement.

#### **ARTICLE 21.** Frais pour repas

Le tarif maximum pour les repas autorisés des élus et des employés municipaux lors de la participation à une formation, colloque, congrès ou autre est le suivant :

. déjeuner : 15 \$ . dîner : 20 \$ . souper : 25 \$

sur présentation de pièces justificatives.

Ces tarifs ne s'appliquent également au personnel électoral lors d'élections et de référendums municipaux.

# ARTICLE 22. Coût des bacs roulants servant aux collectes des matières résiduelles, recyclables ou des matières organiques et frais des encombrants lors des journées spéciales

La ville de Scotstown est autorisée à acquérir, à des fins de vente aux personnes desservies par le service des collectes des matières résiduelles

ou organiques sur son territoire, des contenants pour ceux-ci au coût réel d'achat chacun.

Bac de recyclage : Sont vendus au coût de 50% du coût réel d'achat et aucuns frais supplémentaires pour la collecte du 2<sup>e</sup> bac.

Bac brun pour les matières organiques (compost) : Sont vendus au prix coûtant et aucuns frais supplémentaires pour la collecte du 2<sup>e</sup> bac.

Frais des encombrants lors des journées d'écocentre mobile : aucuns frais

Frais pour les encombrants en dehors des journées d'écocentre mobile seront fixés ultérieurement.

## ARTICLE 23. Numéro civique et numéro de style « 9-1-1 »

La Ville de Scotstown fournit les numéros civiques uniformes et les numéros de style « 9-1-1 » uniformes aux propriétaires selon l'emplacement de la résidence pour permettre la meilleure visibilité pour les services d'urgences.

Les numéros civiques et les numéros de style « 9-1-1 » sont facturés aux propriétaires au coût réel net d'achat chacun ainsi que les fournitures (boulons, etc.)

#### **ARTICLE 24.** Frais d'administration

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré, sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxes, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

## ARTICLE 25. Tarif des photocopies et télécopies

Les tarifs exigés pour des photocopies ou des télécopies de documents provenant des citoyens et des organismes seront les suivants :

Photocopies format  $8\frac{1}{2}$  x 11 ou  $8\frac{1}{2}$  x 14 : 0,25 \$ / page

Photocopies format 11 x 17: 0,50 \$ / page

Envoi de télécopies – local : 1,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)

Envoi de télécopies – interurbain : 2,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)

Les frais pour les pages supplémentaires des envois : 0,25 \$ / page de télécopies

Ces frais seront doublés pour les non-résidents.

Les tarifs exigés pour des demandes relevant de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels seront ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1), lequel est mis à jour chaque année.

#### **ARTICLE 25.** Confirmation de taxe

Les confirmations de taxes peuvent être obtenues pour le site web de l'entreprise PG Solutions ou Infotech, volet : rôle en ligne.

#### ARTICLE 26. Tarif pour location de locaux et lieux municipaux

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, un dépôt de 75 \$ est exigé et devra être payé lors de la réservation du local ou du terrain. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou du local si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Le tarif exigé pour la location d'un local dans un immeuble de la Ville de Scotstown ou appartenant à la Ville de Scotstown est le suivant :

- . Tout local dans un immeuble appartenant à la ville : 100 \$ / jour ou soirée
- . Tout terrain appartenant à la ville (parc Walter MacKenzie, etc.) : 100 \$ / jour ou soirée

Les frais de location sont exemptés lorsque l'activité relève d'un organisme reconnu de la ville et qu'elle s'adresse à toute la population et qui n'exige pas de frais d'entrée ou de participation.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le formulaire à cet effet.

# ARTICLE 27. Frais pour la garde, nourriture, évaluation et autres dépenses qui sont reliés à un animal en vertu d'un règlement en vigueur et licence de chien

Les frais réels de toutes les dépenses reliées à la garde d'un animal : nourriture, déplacement, taux horaire et déduction des employés municipaux, fournitures, etc.

Licence de chien : 10 \$ par animal

## ARTICLE 27. Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

## ARTICLE 28. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. **ADOPTÉE** 

Marc-Olivier Désilets, Monique Polard,
Maire Directrice générale

Dépôt du projet de règlement : 5 novembre 2024 Avis de motion : 5 novembre 2024 Adoption: 3 décembre 2024 Entrée en vigueur : 10 décembre 2024 Publication dans l'Info-Scotstown : 10 décembre 2024

Info-Scotstown : Édition Décembre 2024 – Volume 13, numéro 3 Diffusion sur le site web de la Ville de Scotstown : 9 décembre 2024

# 6.3.3 Adoption - Règlement 534-24 de régie interne et de normes durant les

séances (résolution)

**CANADA** 

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SCOTSTOWN

## RÈGLEMENT 534-24 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

ATTENDU l'article 331 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU que la Ville de Scotstown désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;

ATTENDU qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;

ATTENDU que le projet du règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-536 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

TITRE

**ARTICLE 1** 

DES SÉANCES DU CONSEIL

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de Ville de Scotstown, située au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

#### ARTICLE 3.1

Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

- 1° lors d'une séance extraordinaire;
- 2° en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
- 3° en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;
- 4° en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:
  - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
  - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

#### **ARTICLE 4**

Les séances du conseil sont publiques.

#### **ARTICLE 5**

Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

#### **ARTICLE 6**

À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h.

## ORDRE ET DÉCORUM

#### **ARTICLE 7**

Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

#### **ARTICLE 8**

Le président du conseil maintient l'ordre et le décorum durant les séances du conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **ARTICLE 9**

Le directeur général prépare ou fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, au plus tard 72 heures à l'avance. Les documents en lien avec les sujets inscrits à l'ordre du jour seront transmis aux membres du conseil dans un délai raisonnable avant la séance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

#### **ARTICLE 10**

L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant :

- 1. ouverture de la séance et vérification du quorum ;
- 2. adoption de l'ordre du jour;
- 3. adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- 4. période de questions : sujets divers ;
- 5. administration et finances;
- 6. sécurité publique;
- 7. voirie;
- 8. hygiène du milieu;
- 9. aménagement, urbanisme et développement;
- 10. loisirs et culture;
- 11. correspondance et nouveaux dossiers ;
- 12. période de questions sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance ;
- 13. levée de l'assemblée.

## **ARTICLE 11**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

#### **ARTICLE 12**

L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

#### **ARTICLE 13**

Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

#### APPAREILS D'ENREGISTREMENT

#### **ARTICLE 14**

- 14.1 Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.
- 14.2 L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est autorisée aux conditions suivantes:
  - 14.2.1 Seuls les membres du conseil municipal et les officiers qui les assistent, de même que, pendant la période de questions seulement, les personnes qui posent des questions aux membres du conseil, peuvent être captés par un appareil photographique, une caméra vidéo, une caméra de télévision ou tout autre appareil d'enregistrement de l'image.
  - 14.2.2 La présence de tels appareils n'est autorisée que dans les espaces réservés à cette fin et identifiés, ces espaces étant décrits comme suit :

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

#### **ARTICLE 15**

L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée ; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin ; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne

devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

#### **ARTICLE 16**

Chaque séance ordinaire du conseil comprend deux périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser une ou des questions orales au maire ou à toute personne qui préside l'assemblée à sa place.

Ces périodes de questions sont inscrites à l'ordre du jour, soit :

- . la première : au début de la séance, après l'adoption du procès-verbal de la séance précédente ;
- . deuxième : la fin de l'ordre du jour et est tenue juste avant la levée ou l'ajournement de la séance.

#### **ARTICLE 17**

Chaque période est d'une durée maximum de quinze minutes, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

S'il reste du temps après que ces personnes ont posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

#### **ARTICLE 17.1**

À la demande du conseil municipal, les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du directeur général, en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant.

La période d'inscription commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

#### **ARTICLE 18**

Tout membre du public présent désirant poser une question devra:

- a. s'identifier au préalable;
- b. s'adresser au président de la séance;
- c. déclarer à qui sa question s'adresse;
- d. ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

#### **ARTICLE 19**

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

#### **ARTICLE 20**

Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

#### **ARTICLE 21**

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

#### **ARTICLE 22**

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

#### **ARTICLE 23**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général ne peut le faire que durant la période de questions.

#### **ARTICLE 24**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

**24.1** Toute question doit être dans la forme interrogative et ne contenir que les mots nécessaires pour obtenir les renseignements demandés. Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Ville de Scotstown.

Une question peut être précédée d'un préambule d'une durée maximale d'une minute.

Est irrecevable, une question qui:

- a) est précédée d'un préambule inutile ou prolongé,
- b) contient une hypothèse, une expression d'opinion, une déduction, une allusion, une suggestion, une imputation de motif ou une insinuation,
- c) entraîne une réponse constituant une opinion professionnelle ou une appréciation personnelle,
- d) porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire ou sur une affaire qui est sous enquête,
- e) contient des commentaires, des remarques ou devient un débat avec une ou des personnes de l'assistance, un ou des membres du conseil ou un ou des officiers municipaux,

- f) se rapporte à un événement personnel d'une personne, d'un employé municipal ou d'un membre du conseil,
- g) contient des propos contestataires, provocateurs, séditieux, obscènes ou injurieux.
- **24.2** Le président de l'assemblée peut refuser de répondre à une question posée :
  - a) s'il juge contraire à l'intérêt public de fournir les renseignements demandés,
  - b) si les renseignements demandés ne peuvent être obtenus qu'à la suite d'un travail considérable ne répondant pas à leur utilité,
  - c) si la question porte sur les travaux d'un comité du conseil ou d'une commission d'enquête dont le rapport n'a pas encore été déposé au conseil,
  - d) si la question ne porte pas sur l'administration municipale de la Ville de Scotstown,
  - e) si la question porte sur une affaire pendante devant les tribunaux ou un organisme quasi judiciaire.

#### **ARTICLE 25**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

#### **ARTICLE 26**

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

#### **DEMANDES ÉCRITES**

#### **ARTICLE 27**

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉSOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT

#### **ARTICLE 28**

Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

#### **ARTICLE 29**

Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le directeur général.

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

#### **ARTICLE 30**

Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

#### **ARTICLE 31**

Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le directeur général, à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

#### **ARTICLE 32**

À la demande du président de l'assemblée, le directeur général peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

#### **VOTE**

## **ARTICLE 33**

Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

#### **ARTICLE 34**

Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

#### **ARTICLE 35**

Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

#### **ARTICLE 36**

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

#### **ARTICLE 37**

Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

#### **AJOURNEMENT**

#### **ARTICLE 38**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de ces ajournements aux membres présents ou absents.

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

## **ARTICLE 39**

Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner une séance à une date ultérieure, trente minutes après constatation du défaut de quorum.

Avis spécial de cet ajournement doit être donné, par le greffier, aux membres du conseil absents lors de l'ajournement.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

## **PÉNALITÉ**

#### **ARTICLE 40**

Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

#### DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES

#### **ARTICLE 41**

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

#### **ARTICLE 42**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

#### **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_\_

Marc-Olivier Désilets, Monique Polard,
Maire Directrice générale

Dépôt du projet de règlement :5 novembre 2024Avis de motion :5 novembre 2024Adoption:3 décembre 2024Entrée en vigueur :10 décembre 2024Publication dans l'Info-Scotstown :10 décembre 2024

Info-Scotstown : Édition Décembre 2024 – Volume 13, numéro 3 Diffusion sur le site web de la Ville de Scotstown : 9 décembre 2024

# 6.3.4 Adoption - Règlement 535-24 modification du règlement de gestion contractuelle (résolution)

contractuelle (résolution) CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SCOTSTOWN

## Règlement 535-24 modification du règlement de gestion contractuelle

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 506-22 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Ville le 1<sup>er</sup> novembre 2022, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (« *LCV* »);

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33) sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39) de même que la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2024, chapitre 4) sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57) modifie certaines dispositions du de la *LCV* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Villes dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'IL est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de

certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Ville lorsque les conditions applicables sont remplies;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 5 novembre 2024.

## EN CONSÉQUENCE,

2024-12-537

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

# QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUE COMME SUIT :

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 1 L'article 1 du présent règlement 535-24

**Article 2** Le Règlement numéro 506-22 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout des articles suivants :

#### Article 2.1

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révise son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

# Article 2.2 Modification de la clause déjà comprise au Règlement concernant la rotation des fournisseurs

Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 11.4 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

# Article 2.3 Contrats aux élus et fonctionnaires pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 116 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 116 L.C.V.

Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués », soit :

- Alimentation;
- Restauration:
- Station-service;
- Pharmacie;
- Quincaillerie;
- Vente de pièces mécaniques;
- Location de machinerie ou d'outils. »

#### Article 2.4 Octroi de contrat de service manuel à un élu

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 116 *L.C.V.*, la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. »

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

## **ADOPTÉE**

Marc-Olivier Désilets, maire Monique Polard, directrice générale

Dépôt du projet de règlement : 5 novembre 2024 Avis de motion : 5 novembre 2024 Adoption: 3 décembre 2024 Entrée en vigueur : 10 décembre 2024 Publication dans l'Info-Scotstown : 10 décembre 2024

Info-Scotstown: Édition Décembre 2024 – Volume 13, numéro 3

Diffusion sur le site web de la Ville de Scotstown : 9 décembre 2024 Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 9 décembre 2024

# 6.4 <u>Calendrier des séances ordinaires du conseil – Année 2024</u> (résolution)

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-538

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025 en tenant compte des jours fériés et des obligations relatives à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec*, article 314.2 :

314.2. Au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention. Les délibérations lors de cette séance ne peuvent porter que sur ce cas.

Si la majorité des candidats élus à un poste de conseiller n'a pas prêté le serment avant le trente-cinquième jour qui suit celui du scrutin, les dispositions prévues au premier alinéa cessent de s'appliquer au début de ce jour.

Ces séances se tiendront aux dates suivantes et débuteront à 19 h :

7 janvier	4 février	4 mars	1 <sup>er</sup> avril
6 mai	3 juin	Confirmation à venir :	Confirmation
		2 juillet (mercredi)	à venir :
		Ou le 8 juillet	5 août
			Ou 12 août
2 septembre	1 <sup>er</sup> octobre	Confirmation à venir :	2 décembre
		4 novembre	
		Ou selon la tenue d'une	
		élection	
		11 novembre	

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité. » **ADOPTÉE** 

## 6.5 Employés municipaux

## 6.5.1 Renouvellement contrat de travail – Directrice générale (résolution)

Attendu que le contrat de travail de Madame Monique Polard, directrice générale se termine le 31 décembre 2024;

2024-12-539

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le contrat de travail de Madame Monique Polard au poste de directrice générale soit renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon les conditions établies au contrat de travail.

La rémunération annuelle est payée sur une base annuelle de 52 semaines pour un horaire de travail de 40 heures par semaine selon les conditions stipulées au contrat.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE** 

## 6.5.2 <u>Contrat de travail – Commis de bureau (résolution)</u>

Attendu que Madame Jocelyne Maheux est à l'emploi de la Ville de Scotstown depuis le 17 janvier 2023;

Attendu que le contrat de travail de Madame Jocelyne Maheux, commis de bureau se termine le 31 décembre 2024;

2024-12-540

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le contrat de travail de Madame Jocelyne Maheux au poste de commis de bureau soit renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon les conditions établies au contrat de travail.

La rémunération est payée sur une base hebdomadaire et l'horaire de travail est maintenu à 28,5 heures par semaine payable au taux horaire stipulé au nouveau contrat.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

# ADOPTÉE

### 6.5.3 Contrat de travail – Employé travaux publics (résolution)

Attendu que le contrat de travail de Monsieur Patrick Lauzon, employé aux travaux publics se termine le 31 décembre 2024;

2024-12-541

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le contrat de travail de Monsieur Patrick Lauzon au poste d'employé aux travaux publics soit renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon les conditions établies au contrat de travail.

Les conditions de travail pour l'année 2025 sont stipulées au contrat de travail et l'horaire de travail est de 40 heures par semaine.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE** 

#### **6.5.4** Renouvellement contrat de travail – Directeur incendie (résolution)

Attendu que le contrat de travail de Monsieur René Charron, Directeur incendie, se termine le 31 décembre 2024;

2024-12-542

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le contrat de travail de Monsieur René Charron, Directeur incendie, soit renouvelé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon les conditions de travail établies au contrat de travail.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE** 

# 6.5.5 <u>Contrat de travail – Employé du Service de collecte de la route 257 (résolution)</u>

Attendu que Monsieur Denis Gaudette a été embauché au poste de conducteur pour le Service de collecte de la route 257 le 17 mai 2023;

2024-12-543

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QU'un contrat de travail soit effectif entre la Ville de Scotstown, municipalité gestionnaire du Service de collecte de la route 257 et Monsieur Denis Gaudette au poste de conducteur pour le service pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, selon les conditions établies au contrat de travail.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, est autorisé à signer le contrat pour et au nom de la ville de Scotstown.

**ADOPTÉE** 

# 6.6 <u>Sûreté du Québec : Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec (résolution)</u>

**Considérant** que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**Considérant** que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**Considérant** que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**Considérant** que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**Considérant** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**Considérant** que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**Considérant** que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Mégantic Monsieur François Jacques, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers. **ADOPTÉE** 

# 6.7 <u>Certificat épargne études nouveau-nés 2024 – Publicité pour inscription (résolution)</u>

Considérant que le conseil municipal de Scotstown souhaite offrir une bourse épargne étude à un nouveau-né de l'année 2024;

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu un don anonyme au cours des dernières années pour offrir une bourse épargne étude pour un nouveau-né;

2024-12-544

2024-12-545

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown participe financière pour remettre une bourse pour un Régime épargne-étude au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) à un enfant né de la Ville de Scotstown au cours de l'année 2024. Cette bourse au montant de 250 \$ s'ajoute à celle de 500 \$ donné par un généreux citoyen (demandant l'anonymat) et une demande sera transmise à la Municipalité du Canton de Hampden de participer pour au montant de 250 \$ pour un montant total de mille dollars (1 000 \$).

Une publicité sera diffusée dans le journal L'événement ainsi que sur la page Facebook de la ville et sur le site web de la ville pour expliquer aux parents qu'ils doivent s'inscrire auprès du bureau municipal d'ici le 28 février 2025 avec le nom de l'enfant et sa date de naissance.

Une date sera fixée éventuellement pour procéder à la remise de la bourse. S'il y a plusieurs naissances, un tirage au sort sera effectué. **ADOPTÉE** 

# 6.8 <u>Dossier: MADA (MRC HSF) – Nomination représentant élu</u> (résolution)

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Scotstown a réalisé la démarche MADA-Familles conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

**CONSIDÉRANT QUE** la ville accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes aînées;

CONSIDÉRANT QUE la ville est de plus en plus concernée par les thématiques émergentes répondant aux besoins des familles et des aînées comme les saines habitudes de vie, le transport actif, l'engagement social et citoyen, l'offre d'habitation adaptée, l'aménagement du territoire ainsi que l'offre d'infrastructures de loisirs et de vie communautaire de qualité... Nous reconnaissons que la municipalité est une des premières instances concernées, car l'offre des services de proximité ayant une incidence directe sur la qualité de vie des familles et des personnes aînées.

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action MADA;

#### EN CONSÉQUENCE,

2024-12-546

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Madame Marjolaine Guillemette soit nommée élue responsable des questions familiales et aînées (RQFA);

Qu'il sera procédé au cours des prochaines semaines à la création d'un comité de suivi sous la présidence de l'élu responsable des questions familiales et aînées (RQFA) qui sera composé de membres;

LEQUEL comité aura le mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu.
- De faire des recommandations au conseil municipal ou de la MRC sur l'évolution des actions.
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté.
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

#### **ADOPTÉE**

### 6.9 Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes (résolution)

2024-12-547

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**QUE** pour la période du temps des fêtes, le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025 inclusivement. L'horaire normal reprendra à compter du 6 janvier 2025.

Un avis sera affiché et diffusé dans l'Info-Scotstown ainsi que sur le site web de la municipalité, sur la page Facebook et dans l'Info-Scotstown, édition du mois de décembre 2024, Volume 13, numéro 3.

**ADOPTÉE** 

# 6.10 <u>CDC HSF - Demande d'appui au projet "Campagne de sensibilisation et formations pour mieux soutenir les victimes d'actes criminels" (résolution)</u>

2024-12-548

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown appuie le projet "Campagne de sensibilisation et formations pour mieux soutenir les victimes d'actes criminels", chapeauté par la Corporation de développement communautaire du Haut-Saint-François, le Centre des femmes, la Passerelle et la Méridienne, Maison d'hébergement pour femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants.

Que l'appui consiste à participer activement au partage de la campagne de sensibilisation

Que cette vaste campagne de sensibilisation contribue à faire connaître les lois et les organismes venant en aide aux victimes de violences sexuelles basées sur le genre et, ultimement, sensibiliser la population en général au fait que ces types de violences sont criminelles et répréhensibles.

**ADOPTÉE** 

# 6.11 <u>Vent d'Élus - Demande d'appui - BAPE générique sur la filière éolienne (résolution)</u>

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire[i], soit 0,28 hectare cultivable par habitant[ii];

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole[iii];

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielle[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. »[iv];

CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire[v];

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires[vi];

CONSIDÉRANT que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec[vii];

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes[viii];

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035[ix];

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. »;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques. »[x];

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2024-12-549

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

- Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;
- Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;
- De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:
  - o Les municipalités de la MRC du Haut-Saint-François;
  - o La MRC du Haut-Saint-François;
  - Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;

- o Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;
- La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
- o Le premier ministre, Monsieur François Legault;
- o Le député ou la députée provincial;
- o Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;
- Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec Solidaire;
- o Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- o Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- o Le président ou la présidente de l'UPA régional;
- o Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités;
- o Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;
- Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;
- o Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières;
- Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;
- Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;
- o Madame Myriam Thériault, Mères au front;
- o Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus;
- o Comité citoyen local.

#### **ADOPTÉE**

- [i] Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) : <u>Paradis fiscaux: la filière des énergies renouvelables</u>, octobre 2024.
- [ii] Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) : <u>La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec</u>, mars 2024.
- [iii] Institut national de santé publique (INSPQ) : <u>Éoliennes et santé publique</u>: mise à jour 2023, avril 2024.
- [iv] M.-C. Prémont, « <u>La justice négociée de l'énergie éolienne au Québec</u> », 2019, Les Cahiers de droit, no. 2, pp. 327 365.
- [v] <u>Projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives.</u>
- [vi] Rapport du BAPE no. 375: Projet éolien Des Neiges Secteur sud dans la MRC de La Côte-de-Beaupré, juin 2024.
- [vii] <u>Des municipalités demandent un BAPE générique sur l'éolien</u>, Le Devoir, 3 juin 2024.

# 6.12 <u>Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences,</u> webinaires (résolution)

### 6.12.1 <u>11-12-2024 – Rencontre des DG à la MRC HSH (résolution)</u>

2024-12-550

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que Madame Monique Polard, directrice générale, soit autorisée à participer à une rencontre des directeurs généraux à la MRC du Haut-Saint-François, le 11 décembre 2024, en après-midi.

Les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur et sur preuve.

**ADOPTÉE** 

#### 7. Sécurité publique

#### 7.1 Incendie

### 7.1.1 <u>Évaluations 2024, rencontre et remise des bonus (résolution)</u>

Considérant que la Ville de Scotstown remet un bonus annuel aux pompiers volontaires du Service incendie de la ville selon certains critères:

Considérant que le directeur incendie a remis les rapports d'évaluation 2024 des pompiers;

2024-12-551

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte les rapports d'évaluation pour la remise d'un bonus aux pompiers du Service incendie de la Ville de Scotstown pour l'année 2024.

Le bonus sera calculé selon un rapport préparé par les statistiques recueillies par les feuilles de temps en tenant compte des présences des pompiers aux entraînements, interventions, etc. ainsi que certaines appréciations de leur esprit d'équipe et autres.

Une rencontre aura lieu avec les pompiers du Service incendie le 9 décembre prochain pour la remise des bonus et discuter de différents points et projets du service.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite remercier les pompiers pour leur excellent travail.

**ADOPTÉE** 

### 7.1.2 <u>Candidat pompier (résolution)</u>

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Scotstown désire offrir à ses citoyens un service de qualité;

ATTENDU la recommandation de M. René Charron, directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Scotstown;

2024-12-552

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

D'ENGAGER Monsieur Gabriel Gilbert à titre de candidat pompier pour le service de sécurité incendie de la Ville de Scotstown;

Monsieur Gilbert est pompier pour les Municipalités du Canton de Lingwick et de Bury. Il a suivi la formation POMPIER 1 tel qu'exigé par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal de la Loi sur la sécurité incendie.

La Ville de Scotstown s'engage à fournir l'habillement sécurité pour l'exercice des fonctions et les équipements de communication nécessaires.

#### **ADOPTÉE**

#### 7.1.3 <u>Réception de l'inventaire des équipements et vêtements (résolution)</u>

Attendu que le Directeur incendie a la responsabilité de maintenir l'inventaire des équipements et des vêtements du Service incendie de la Ville de Scotstown;

Attendu que l'inventaire a été remis au bureau municipal et que les membres du conseil ont reçu copie de l'inventaire;

2024-12-553

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal confirme la réception de l'inventaire des équipements et des vêtements du Service incendie.

#### **ADOPTÉE**

### 7.1.3.1 Achat de vêtements (résolution)

2024-12-554

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de vêtements de protection pour les pompiers du Service incendie de la Ville de Scotstown.

Les achats seront faits auprès de la compagnie L'Arsenal au coût approximatif de 3 909,16 \$ incluant les taxes pour les équipements suivants :

- . Chapeaux;
- . Gants;
- . Bottes de pompier;

Selon l'estimation no. SOUM078265 remis par le Directeur incendie.

#### **ADOPTÉE**

### 7.1.4 <u>Résolution pour formation et aide financière (résolution)</u>

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**Attendu qu'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**Attendu que** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**Attendu que** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**Attendu que** la Ville de Scotstown désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**Attendu que** la Ville de Scotstown prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I et/ou de 2 pompiers pour le programme Opérateur autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**Attendu que** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

2024-12-555

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-François.

**ADOPTÉE** 

#### 7.1.5 Entériner l'alignement du camion de service incendie (résolution)

Considérant que le camion Hino utilisé par le Service incendie de Scotstown a été amené au garage Déziel HMI de Sherbrooke pour l'alignement et que ces travaux ne sont pas satisfaisants;

Considérant que le camion doit retourner au garage pour vérification de l'alignement;

2024-12-556

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le paiement de la facture no. 657572 du 22 novembre 2024 est reporté et un suivi doit être fait pour les travaux d'alignement du camion auprès du garage Déziel HMI.

**ADOPTÉE** 

# 7.1.6 Schéma de couverture de risques : mise à jour des ententes d'entraide incendie : rencontre avec les municipalités (résolution)

Considérant que la MRC du Haut-Saint-François élabore la mise à jour du Schéma de couverture de risques;

Considérant que les municipalités doivent faire une vérification des ententes d'entraide incendie qu'elles possèdent et procéder à une mise à jour pour remettre les dossiers à jour au plus le 15 janvier 2025 à la MRC du Haut-Saint-François;

2024-12-557

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal procède à la vérification et la mise à jour des ententes intermunicipales avec la Municipalité de Bury, la Régie des Rivières pour le secteur de Lingwick et la nouvelle régie incendie regroupant les municipalités de Hampden, La Patrie et Chartierville pour le secteur de Hampden.

Les projets des ententes qui seront modifiées et mises à jour seront remis aux membres du conseil pour décision lors du prochain atelier.

**ADOPTÉE** 

#### 8. Voirie

# 8.1 <u>Municipalité Hampden : Entente intermunicipale pour entretien des chemins d'hiver (résolution)</u>

Considérant l'adoption de la résolution 2024-11-499 lors de la séance du 5 novembre 2024 pour l'acceptation de l'offre de la Municipalité du Canton de Hampden pour l'entretien des chemins d'hiver concernant la rue de Ditton, le chemin MacNamee et la rue Albert pour une période de 1 à 3 ans par entente intermunicipale de fourniture de services ;

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu l'entente intermunicipale pour entretien des chemins d'hiver pour la ville de Scotstown - Route 257 et chemin MacNamee pour période hivernale pour une durée de trois ans et que le document a été remis aux membres du conseil;

2024-12-558

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'entente intermunicipale et autorise la signature de ladite entente intermunicipale par Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, et Madame Monique Polard, Directrice générale, pour et au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE** 

Entente intermunicipale pour entretien des chemins d'hiver pour la ville de Scotstown - Route 257 et chemin MacNamee pour période hivernale pour une durée de trois ans

ARTICLE 1 – DURÉE DU TRAVAIL

La municipalité du canton de Hampden s'engage à effectuer l'entretien des chemins d'hiver d'une manière satisfaisante et continue, à partir de la première chute de neige, jusqu'à la fin de la période de dégel, après la dernière chute de neige ou de verglas. Dès le début de la précipitation ou de la poudrerie, si cette dernière entraîne une accumulation de neige sur le chemin, ou pour toute la durée de celle-ci, et en tout temps lorsque les conditions climatiques l'exigent, le déneigement de la voie publique de circulation doit être effectué dès l'accumulation de 5 cm et plus de la nouvelle neige en tout temps, 24 heures sur 24, 7 jours par semaine.

#### ARTICLE 2 - EXIGENCES DE TRAVAIL

Aux fins de la présente entente, le circuit de déneigement est d'une longueur approximative de quatre (4) kilomètres.

La municipalité du canton de Hampden fera le déneigement sur toute la largeur carrossable de l'assiette du chemin. Elle fera en sorte que la neige soit poussée du côté du fossé longeant la route si possible. Elle portera une attention à la signalisation. Les signaux routiers seront tenus dégagés de manière à être lisibles à distance en tout temps. Aux intersections ou aux jonctions des chemins entretenus, la municipalité enlèvera la neige qui aurait pu y être déversée.

La municipalité du canton de Hampden fera le sablage ou l'application de tout autre matériau adéquat lorsque le chemin sera glacé, glissant et dangereux. La municipalité du canton de Hampden ne laissera pas plus de cinq (5) centimètres d'épaisseur de neige sur l'assiette du chemin dont la surface devra être exempte d'ornières ou de cahots. Dans les périodes de pluie et de dégel, ainsi que lors de la fonte de la neige, la municipalité du canton de Hampden effectuera des travaux nécessaires pour faciliter l'écoulement des eaux pour prévenir tout dommage aux fossés, aux ponceaux et à l'assiette du chemin. L'accumulation de neige durcie ou la formation de glace peut nécessiter l'emploi d'un équipement à lames dentelées. Dans ce cas, la municipalité du canton de Hampden exécutera les travaux et en fixera le délai d'exécution.

La municipalité du canton de Hampden fournira les matériaux nécessaires au sablage et au déglaçage pour un travail satisfaisant.

#### **ARTICLE 3 – SABLAGE**

Le sablage sera exécuté lorsqu'il sera jugé nécessaire, par la municipalité du canton de Hampden. Les matériaux requis seront fournis par Hampden.

### ARTICLE 4 – PÉRIODE DE PLUIE OU DE DÉGEL

En cas de pluie ou de dégel, la municipalité du canton de Hampden doit pratiquer des saignées dans les accotements et les bordures de neige afin de libérer l'eau de la surface de la chaussée et des accotements et ainsi empêcher la formation de glace. Ces saignées doivent conduire l'eau de la surface de la chaussée et de l'accotement jusqu'aux fossés et ajouter au besoin du chlorure de calcium (CaCI2), permettant ainsi un libre écoulement d'eau. Si, à la suite de ces travaux, la municipalité du canton de Hampden juge qu'elle ne peut ramener la chaussée à un état satisfaisant elle devra en aviser la ville de Scotstown, laquelle verra à ce

que des actions soient prises tant au point de vue des travaux à faire que de la signalisation spécifique à installer.

### ARTICLE 5 – LES ÉQUIPEMENTS

La municipalité du canton de Hampden est propriétaire des équipements nécessaires pour l'enlèvement de la neige, le sablage et le déglaçage afin d'exécuter les travaux en tout temps.

#### ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La municipalité du canton de Hampden aura une assurance responsabilité au montant de trois millions de dollars (3 000 000 \$) couvrant les véhicules et l'exécution dudit travail et en fournira une copie lors de la signature de l'entente.

Si la municipalité du canton de Hampden a des employés de la voirie, travaillant à l'entretien des chemins d'hiver, elle devra être inscrite à la Commission des Normes et de l'Équité de la Santé et de la Sécurité au Travail du Québec (CSNESST) et fournir une copie de son enregistrement lors de la signature de l'entente.

# ARTICLE 7 – PROTECTION DES OUVRAGES ROUTIERS ET DE LA PROPRIÉTÉ

#### 7.1 Protection des ouvrages routiers

Dans l'exécution de l'entente, la municipalité du canton de Hampden devra porter une attention spéciale à la signalisation et à tout autre ouvrage routier.

Dans le cas où la municipalité du canton de Hampden causerait des dommages aux ouvrages routiers, elle est tenue de les rapporter au responsable de la ville de Scotstown dans les meilleurs délais, et elle se verra imposer le paiement des dépenses engagées ou à venir pour la restauration des ouvrages routiers ou autres, au moyen de retenues sur les paiements.

#### ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le travail sera payable en cinq (5) versements pour chaque période hivernale.

SAISON - HIVERNALE	COUTS
2024-2025	19 858.13 \$
2025-2026	20 851.04 \$
2026-2027	21 893.60 \$

### ARTICLE 9 – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucune délégation pour ce travail ne pourra être accordée par la municipalité du canton de Hampden sans le consentement écrit de la ville de Scotstown, à l'exception d'un bris mécanique majeur des équipements de la municipalité du canton de Hampden.

#### ARTICLE 10 - SURCHARGE DE CARBURANT

Advenant une hausse des prix de carburant, une surcharge pourrait s'appliquer. Si tel est le cas, un rapport mensuel détaillé sera remis à la ville de Scotstown.

#### **ARTICLE 11 – ENTENTE**

Les clauses stipulées dans cette entente sont d'offices. La municipalité du canton de Hampden s'engage à réaliser tous les travaux décrits. Cette entente sera signée entre la ville de Scotstown et la municipalité du canton de Hampden pour la réalisation des travaux par le présent écrit.

Signé à Hampden, ce IXème jour du mois de novembre 2024 Manon Roy, directrice générale et greffière-trésorière.	
Signé à Hampden, ce IXème jour du mois de novembre 2024 Bertrand Prévost, maire.	
Signé à Scotstown, ce IXème jour du mois de novembre 202.  Monique Polard, directrice générale	4
Signé à Scotstown, ce IXème jour du mois de novembre 202 Marc-Olivier Désilet, maire.	4

# 8.2 <u>Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2024 (résolution)</u>

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2024 :

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

2024-12-559

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes,

dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local. **ADOPTÉE** 

# 9. <u>Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)</u>

### 9.1 Service de collecte de la route 257

#### 9.1.1 Acceptation du budget 2025 (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown est gestionnaire du Service de collecte de la route 257 (de L'Est : nom qui sera sous peu en usage);

Considérant que le Service de collecte de la route 257 doit établir un budget pour comptabiliser la part que chacune des municipalités doit acquitter et les prévisions de dépenses d'exploitation;

Considérant que l'entente intermunicipale du Service sera modifiée pour l'adhésion des Municipalités de Newport et de Saint-Isidore-de-Clifton à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Considérant qu'un budget pour l'année 2025 a été préparé en tenant compte du nombre de bacs (mesure mise en place par le comité : 1 bac = équivaux à 1 unité) à desservir que chacune des municipalités parties à l'entente devait fournir;

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte le budget 2025 qui a été soumis aux municipalités de l'entente intermunicipale lors de la dernière rencontre du comité le 28 novembre 2024 et qu'il s'élève au montant de 443 675 \$.

**ADOPTÉE** 

# 9.1.2 Addenda 1 de l'appel d'offres 2024-1 – Report de la date de réception des soumissions et report de la date de livraison du véhicule (résolution)

Attendu l'adoption de la résolution 2024-10-454 adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour que la Ville de Scotstown lance un appel d'offres public conformément au Règlement de gestion contractuel et des lois en vigueur pour l'acquisition d'un camion 10 roues neuf avec chargement latéral et d'une benne de capacité de 33 verges pour la collecte de matières résiduelles et autres pour le service en commun par l'entente intermunicipale regroupant les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick, Scotstown et les deux nouvelles municipalités qui adhéreront à l'entente d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit Newport et Saint-Isidore-de-Clifton;

Attendu que l'appel d'offres diffusé sur le site SEAO fixait la date limite de réception des soumissions au 3 décembre 2024 et la date de livraison du véhicule au 17 avril 2025;

2024-12-560

Attendu que le comité du Service de collecte de L'Est a recommandé de reporter la date de réception des soumissions ainsi que la date de livraison du véhicule lors du 28 novembre 2024;

2024-12-561

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine le report pour les dates suivantes par un Addenda diffusé sur SEAO le 29 novembre 2024 :

- . Date limite de réception des soumissions : 12 décembre 2024 à 14 h;
- . Date limite de réception du véhicule : 26 juin 2025

**ADOPTÉE** 

#### 9.1.3 Calendrier des collectes 2025 (résolution)

Considérant que le Service de collecte de la route 257 doit établir l'horaire des collectes pour les municipalités initiales de l'entente intermunicipale, soit Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et Scotstown et les deux nouvelles municipalités qui adhèrent à l'entente intermunicipale modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Considérant que l'horaire des collectes est préparé pour une optimisation des circuits à couvrir et des distances et le temps pour se rendre au site d'enfouissement Valoris et/ou au centre de tri Récup Estrie pour une cédule de travail du conducteur;

Considérant que les projets de calendrier pour l'année 2024 ont été soumis au comité du Service de collecte de la route 257 en tenant compte des jours fériés et des jours de fermeture du site d'enfouissement et du centre de tri Récup Estrie;

2024-12-562

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'un calendrier des collectes pour l'année 2025 établissant la fréquence des collectes suivantes est accepté :

L'horaire des collectes est le suivant :

- Collecte de la récupération;
- Collecte des ordures;
- Collecte de la récupération;
- Collecte des matières organiques.

Que la journée des collectes pour la Ville de Scotstown est fixée au mardi en 2025.

**ADOPTÉE** 

# 9.1.4 Recommandation du comité de sélection pour l'embauche d'un chauffeur (résolution)

Considérant la résolution 2024-11-503 adoptée le 5 novembre 2024 stipulant que la diffusion d'une offre d'emploi pour l'embauche d'un chauffeur pour le nouveau circuit de collecte qui doit être fonction à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les municipalités de Newport et Saint-Isidore-de-Clifton;

Considérant qu'un comité de sélection a été recommandé par le comité du Service de collecte de la route 257 et que les membres de ce comité

doivent rencontrer les candidats ayant transmis leur CV, le 4 décembre 2024;

2024-12-563

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown a mandaté le comité de sélection pour fournir une recommandation sur le choix d'embauche d'une personne pour remplir les fonctions de chauffeur et selon les conditions de travail en fonction à la Ville de Scotstown tout en respectant le budget du service.

**ADOPTÉE** 

#### 9.1.5 Achat de pneus d'hiver – Camion # 1 (résolution)

2024-12-564

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de huit (8) pneus arrières-récap pour le camion Western Star du service de collecte de l'entente intermunicipale ainsi que huit (8) roues d'acier auprès de l'entreprise Services de pneus Comeau (East Angus) au montant de 5 085,80 \$ incluant le montage des pneus sur les roues, les valves les taxes et droits spéciaux selon l'estimation no. 8662.

Que le camion sera rendu au garage pour l'installation des pneus et ces frais sont acceptés.

**ADOPTÉE** 

### 9.1.6 <u>Carte de crédit pour 2<sup>e</sup> employé (nouveau circuit) (résolution)</u>

Considérant l'entente intermunicipale entre les municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown pour les services de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques depuis le 2 janvier 2023;

Considérant l'adhésion des Municipalités de Newport et Saint-Isidore-de-Clifton à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 qui auront un nouveau circuit de collecte:

Considérant que le début du service pour les Municipalités de Newport et Saint-Isidore sera effectué par le camion acheté à la Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton et l'achat prévu d'un nouveau camion à chargement latéral dans les prochains mois;

Considérant que le camion doit circuler plusieurs jours par semaine pour le service de collectes et qu'il devra s'approvisionner en carburant à divers endroits selon les circuits;

Considérant que le chauffeur peut être appelé à faire l'achat de pièces pour des réparations mineures;

2024-12-565

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la demande d'une carte de crédit auprès de Desjardins au montant de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) au nom de l'employé qui sera embauché.

Que cette carte de crédit serve pour l'achat de carburant pour le camion et de fournitures essentielles pour le Service de collecte de la route 257 et que l'administration municipale sera responsable de procéder au paiement des dépenses effectuées après vérification.

**ADOPTÉE** 

# 9.2 <u>Dossier ÉEQ : MRC HSF - Entente de délégation pour la collecte et le transport de matières recyclables</u>

**ATTENDU** que le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un* système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective;

**ATTENDU** que l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

**ATTENDU** qu'Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

**ATTENDU** que la MRC du Haut-Saint-François (ci-après « La MRC ») a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur sa désignation à titre d'Organisme signataire de l'entente-cadre et ce, pour les 14 Municipalités de la MRC;

**ATTENDU** qu'il y a lieu que la Ville de Scotstown (ci-après désignée La Municipalité) a délégué à la MRC certains de ses pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

**ATTENDU** que toute municipalité locale ou régie peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**ATTENDU** que la MRC désire, dans la mesure du possible, maintenir les opérations de collecte sélective selon les modèles actuellement en place, et ce, jusqu'à l'adoption et l'opérationnalisation du ou des scénarios permettant d'optimiser la collecte sélective, et ce, en concluant avec la Ville de Scotstown une entente particulière;

**ATTENDU** que le texte d'une entente telle entente particulière pour la collecte et le transport des matières recyclables a été transmise préalablement à la Ville de Scotstown;

2024-12-566

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

**QUE** le conseil approuve l'entente pour la collecte des matières recyclables entre la MRC et la Ville de Scotstown;

**QUE** le conseil autorise et mandate Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, et Madame Monique Polard, Directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité (ou la Régie) l'entente particulière de collecte des matières recyclables avec la MRC du Haut-Saint-François;

**QU**'une copie de la résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François avec copie de l'entente signée.

**ADOPTÉE** 

#### ENTENTE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

#### **INTERVENUE ENTRE:**

#### Entre:

La MRC du Haut-Saint-François, personne morale de droit public régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son siège social au 85, rue du Parc, à Cookshire, province de Québec, JOB 1M0, représentée par le préfet et le directeur général et greffier trésorier, autorisés aux termes de la résolution numéro 2024-01-XXXX adoptée le XX novembre 2024;

(Ci-après désignée la « MRC »)

Et:

La Ville de Scotstown, personne morale de droit public ayant son siège social au 101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) JOB 3B0, ici représentée par le maire et le directeur général et greffier trésorier en vertu de la résolution numéro 2024-12-566, adoptée le 3 décembre 2024;

Ci-après désignée la « Municipalité »

Ci-après conjointement désignées les « Parties »

**ATTENDU QUE** la Loi sur la qualité de l'environnement (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective, sanctionnée le 17 mars 2021.

**ATTENDU QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement.

**ATTENDU QUE** le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022.

**ATTENDU QU'É**co Entreprises Québec (« ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné (« organisme de gestion ») par le gouvernement en application du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec.

**ATTENDU QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre l'organisme de gestion et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières recyclables visées, à défaut de quoi l'organisme de gestion doit assurer la collecte et le transport de ces matières.

ATTENDU QU'à ce jour, ÉEQ n'entend pas signer d'entente avec les Municipalités locales et la Régie intermunicipale sanitaire des hameaux (qui exerce une partie de la compétence en la matière pour les municipalités d'Ascot Corner, Dudswell, Weedon et Canton de Westbury – ci-après désignée La Régie), et a identifié la MRC du Haut-Saint-François (« la MRC ») comme Organisme signataire pour conclure une telle entente relative au système de collecte sélective et transport des matières recyclables sur son territoire.

**ATTENDU QUE** toute municipalité locale ou la Régie peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence.

**ATTENDU QUE** parmi les ententes que des municipalités ou la Régie peuvent conclure, il y a celle en vertu de laquelle elles peuvent déléguer tout ou partie d'un domaine de leur compétence.

ATTENDU QU'une telle délégation de compétence a été signée afin de permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le Règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité (OU la Régie) effectue déjà la collecte des matières recyclables sur son territoire et que les Parties ont intérêt à ce que les opérations de collecte des matières recyclables se poursuivent par le biais d'une entente entre la MRC et la Municipalité (OU la Régie).

#### À CES CAUSES, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente entente en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Les mots et expressions contenus dans la présente entente, à moins d'être spécifiquement définis à la présente entente ou que le contexte n'indique un autre sens, ont le sens que leur attribuent notamment la *Loi* 

sur la qualité de l'environnement, L.R.Q. c. Q-2, le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, R.L.R.Q, c. Q-2, r.46.01 (le « Règlement »), l'entente-cadre à conclure avec Éco Entreprises Québec (« ÉEQ ») le Code municipal du Québec, L.R.Q. c. C-27.1, et la Loi sur les cités et villes, L.R.Q. c. C-19.

#### ARTICLE 3 OBJET

- 3.1 La présente entente a pour objet de mandater la Municipalité (OU la Régie) afin de maintenir les opérations actuelles de collecte et de transport des matières recyclables sur son territoire de concert avec la MRC, et d'exercer en matière de collecte et de transport tous les pouvoirs dévolus à la MRC, sur le territoire de la Municipalité, par l'entente de délégation de compétence signée le (date);
- 3.2 La Municipalité (OU la Régie) sera responsable de tous les frais encourus pour la collecte et le transport des matières recyclables sur son territoire et assumera toute dépense en lien avec cette collecte;
- 3.3 La Municipalité (OU la Régie) s'engage à maintenir en vigueur toute assurance-responsabilité requise pour les activités de la collecte et de transport de matières recyclables et à fournir la preuve d'une telle assurance à la MRC à la demande de cette dernière;
- 3.4 En cas de poursuite contre la MRC découlant d'activités liées à la collecte et au transport de matières recyclables par la Municipalité (OU la Régie), cette dernière s'engage à prendre fait et cause et à assumer la défense de la MRC;
- 3.5 La MRC demeure responsable de l'application de l'entente-cadre avec ÉEQ et de l'ensemble des autres obligations qui y sont contenus, notamment celles portant sur les mesures de sensibilisation/ISÉ ainsi que de le suivi administratif de cette entente-cadre, et, à ce titre, elle peut exiger de la Municipalité (OU de la Régie), de modifier tout élément lié à la collecte et au transport des matières recyclables et jugé non-conforme dans le cadre de l'entente-cadre.

#### ARTICLE 4 DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Il n'y aura aucune dépense en immobilisation réalisée aux fins de la présente entente.

#### ARTICLE 5 DÉPENSES EFFECTUÉES PAR UNE MUNICIPALITÉ LOCALE

Toutes les dépenses en immobilisations ou dépenses d'exploitation et d'opération, encourues par la Municipalité (ou la Régie) sont entièrement assumées par elle, incluant les dépenses encourues pour réaliser les activités prévues à l'article 3 de la présente entente.

#### ARTICLE 6 MAINTIEN DES OBLIGATIONS DES PARTIES

Toute obligation contenue dans l'entente de délégation de compétence signée par les Parties le DATE s'applique en surplus de la présente entente, jusqu'à ce que l'entente de délégation de compétence soit remplacée ou abrogée.

#### ARTICLE 7 MODIFICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Les Parties conviennent que toute modification à la présente entente devra être effectuée par un écrit signé par toutes les Parties et annexé à la présente entente.

#### ARTICLE 8 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

- 8.1 La présente entente en vigueur lorsque toutes les parties l'ont signée et se termine le 31 décembre 2029.
- 8.2 Par la suite, l'entente se renouvellera par périodes successives de cinq (5) ans et ainsi de suite de cinq (5) ans en cinq (5) ans à sa date anniversaire.
- 8.3 Malgré le paragraphe 8.2, si l'entente entre la MRC et l'organisme de gestion ÉEQ prend fin, la présente entente aussi prendra fin. La présente entente prendra alors fin au même moment que prendra fin l'entente-cadre ou le contrat de services de collecte et de transport de matières recyclables conclu par la MRC, à la plus tardive des deux dates.

#### ARTICLE 9 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ:

9.1 La fin de la présente entente n'entraîne aucun partage de l'actif et du passif.

À Cookshire, cee jour du mois de novembre 2024
MRC du Haut Saint-François
Par:
Robert Roy, préfet
Par :
Dominic Provost, directeur général
À Ville de Scotstown, cee jour du mois de novembre 2024
Ville de Scotstown
Par :
Marc-Olivier Désilets, Maire
Par:
Monique Polard, Directrice générale

#### 9.3 Exploitation des réseaux municipaux

# 9.3.1 Réception des soumissions pour l'exploitation des réseaux municipaux (résolution)

Attendu la demande d'appel d'offres par invitation écrite auprès de 5 entreprises pour la fourniture de services techniques et d'entretien pour l'opération des ouvrages de production d'eau potable et des eaux usées

selon deux options, soit pour l'année 2025 et pour les années 2025 et 2026;

Attendu qu'à la date limite de la réception des soumissions, l'ouverture des soumissions reçues a été faite publiquement le 3 décembre 2024 à 13 h 05, dans la salle du conseil municipal en présence des employés municipaux de l'administration;

Attendu que la Ville de Scotstown a reçu une seule (1) soumission, soit :

- . Aquatech (Sherbrooke) au montant de 57 396 \$ plus les taxes pour un montant total de 65 861,91 incluant les taxes pour l'année 2025 ;
- . Aquatech (Sherbrooke) au montant de 116 801 \$ plus les taxes pour un montant total de 134 029,15 \$ incluant les taxes pour les années 2025 et 2026 ;

Attendu que la soumission reçue est conforme ;

2024-12-567

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown ne peut accepter la soumission pour les années 2025 et 2026, car le montant dépasse le montant prévu du règlement de gestion contractuelle pour la demande de soumission par invitation écrite.

Que la Ville de Scotstown accepte la soumission de la firme Aquatech au montant de 65 861,91 \$ incluant les taxes pour la fourniture de services techniques et d'entretien pour l'opération des ouvrages de production d'eau potable et des eaux usées pour l'année 2025 le tout selon les clauses du devis spécifique et contrat de service.

Taux horaires chargés : Taux horaires				
Opérateur	Temps régulier	68 \$/h	Temps supplémentaire	102 \$/h
Technicien Sénior	Temps régulier	89 \$/h	Temps supplémentaire	133,50 \$/h
Électromécanicien	Temps régulier	90 \$/h	Temps supplémentaire	135 \$/h
Kilométrage			0,70 \$/km	

La Ville de Scotstown autorise la directrice générale à signer en son nom le contrat avec la firme Aquatech.

### **ADOPTÉE**

#### 10. Aménagement, urbanisme et développement

# 10.1 <u>Service d'inspection – Information aux citoyens d'un nouvel</u> inspecteur (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a embauché Monsieur Théoret, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il débutera ses fonctions en début d'année 2025;

2024-12-568

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville informe les citoyens d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement par la diffusion des informations et de la démarche pour les demandes de permis et informations.

**ADOPTÉE** 

# 10.2 <u>Domtar : AVIS: Consultation publique - Audit selon la norme FSC (résolution)</u>

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu une correspondance de l'entreprise Domtar Windsor indiquant que « Le présent envoi est un avis public concernant l'audit FSC® de Domtar Windsor portant sur la gestion forestière de leurs terres privées situées en Estrie et en Beauce. Cet audit aura lieu durant la semaine du 9 décembre 2024 sur la base de la norme canadienne FSC® d'aménagement forestier (2018). »

Considérant que l'entreprise Domtar Windsor a identifié la Ville de Scotstown comme étant une partie intéressée par les activités forestières mises en œuvre sur ce territoire ayant un intérêt ou un lien avec ce territoire :

Considérant que Domtar Windsor s'est engagé à respecter les exigences de la norme du FSC® pour les forêts canadiennes, ceux-ci sollicitent la contribution de la ville pour nous permettre d'établir dans quelle mesure l'entreprise respecte ces exigences qui sont d'ordre environnemental, social et économique.

Considérant que la Ville de Scotstown peut transmettre des commentaires ou observations juger pertinents, quelle qu'en soit la nature;

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil ont pris connaissance du document préparé par l'entreprise SAI Global mandatée par Domtar Windsor pour réaliser l'audit de surveillance pour le territoire forestier suivant : terrains privés de l'Estrie et de la Beauce et que la Ville de Scotstown n'a aucun commentaires ou observation à émettre.

**ADOPTÉE** 

# 10.3 FRR volet 4 – Vitalisation : Demande pour aménagement Shed : prolongement de la structure (trottoir) et aménagement terrain (résolution)

ATTENDU QUE la municipalité de Scotstown a pris connaissance du Guide d'accompagnement – APPEL de projets du Fond régions et ruralité soutien à la vitalisation;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown désire présenter le projet pour l'« Aménagement d'une SHED, d'un aménagement extérieur en bois et du terrain pour l'installation » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

2024-12-569

2024-12-570

**1303** 

- Le conseil municipal de la Ville de Scotstown s'engage à participer au projet suivant « Aménagement d'une SHED, d'un aménagement extérieur en bois et du terrain pour l'installation » et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil autorise Mme Monique Polard, Directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de cet appel de projets et est autorisée à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

## **ADOPTÉE**

# 10.3.1 <u>Projet : Shed – Transport de pierres – Location rétrocaveuse (résolution)</u>

Attendu que la Ville a accepté l'aménagement d'une SHED sur son terrain près de la cheminée en bordure de la rivière;

Attendu que la Ville a la responsabilité d'aménager le terrain et des pierres provenant de l'ancienne carrière de granite doivent être amenées au site;

2024-12-571

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la location de la rétrocaveuse de Monsieur Daniel Beauchesne pour extraire les pierres de granite de l'ancienne carrière étant donné leur emplacement qui ne peut se faire par le tracteur de la ville.

**ADOPTÉE** 

# 10.4 <u>Tourisme Cantons-de-l'Est – Adhésion (frais) et mise à jour des informations (résolution)</u>

2024-12-572

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal renouvelle son adhésion d'octobre 2024 à septembre 2025 à Tourisme Canton de L'Est au montant de 451,85 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉE** 

### 11. Loisir et culture

#### 11.1 Parc Multifonctionnel : estimation dalle de béton

Considérant les aménagements effectués au parc multifonctionnel pour la patinoire et le terrain de baseball ;

Considérant que le conseil veut que des aménagements de béton soient effectués pour les abris des joueurs et un sentier sécuritaire pour la patinoire;

Considérant que l'aménagement d'une dalle de béton est nécessaire pour le plancher du gazebo qui sera installé dans le parc à l'arrière de l'Hôtel de Ville;

Considérant qu'une demande d'estimation a été demandé Léo Barolet (Weedon);

2024-12-573

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'estimation de Léo Barolet pour les travaux suivants:

.2 dalles de 5' x 14' x 6'' terrain de balle;

- . 1 dalle de 5' x 18' x 6'' cabane de patinoire;

. 1 dalle de 13' x 17' x 6'' pour gazebo

Plus armature 10mm au 12'' carrer, coffrage des 4 dalles, enlever la terre arable et mettre une couche de 0-3/8" et compacter, béton 32mpa 7,5 mètres cube, finition antidérapante.

Pompe à béton non incluse.

B.B. protection contre le gel fait par la ville

Tout matériel et main-d'œuvre pour le prix de : 8 495 \$ plus les taxes. **ADOPTÉE** 

### 11.2 Parc Intergénérationnel: Mandat pour le dossier du projet et autorisation d'achat (résolution)

2024-12-574

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal forme un comité pour le dossier du Parc Intergénérationnel ayant pour mandat la prise de décision visant le plan d'aménagement du parc, du mobilier extérieur et des modules pour les jeunes, etc.

Le comité est formé de Madame Nadine Pesant, conseillère, Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire et l'agente en loisirs.

**ADOPTÉE** 

## 11.3 Offre emploi : 2<sup>e</sup> employé - entretien patinoire, entretien pelouse et <u>piste cyclable – embauche (résolution)</u>

Considérant l'adoption de la résolution 2024-11-518 lors de la séance du 5 novembre dernier pour afficher et diffuser une offre d'emploi pour l'embauche d'une personne à titre de 2e employé aux travaux publics, pour la patinoire et la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots, pour une période variable entre 45 à 52 semaines par année selon les travaux et les conditions climatiques et horaire de travail hebdomadaire de 40 heures seront faits;

2024-12-575

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Sonia Cloutier, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le comité de sélection se réunisse pour rencontrer les candidats, mardi 10 décembre 2024 et émettre une recommandation au conseil municipal pour l'embauche d'une personne.

**ADOPTÉE** 

### Correspondance: nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

#### 12.1 <u>Démission de Madame Elisabeth Boil, conseillère siège no. 3 (dépôt)</u>

ATTENDU QUE la conseillère municipale Madame Elisabeth Boil a transmis par courriel à la Ville de Scotstown sa démission datée du 13 décembre 2024,

EN CONSÉQUENCE,

2024-12-576

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

D'accepter le dépôt de la lettre de démission de Mme Boil en tant que conseillère municipale au siège numéro 2.

Que ce Conseil remercie Mme Boil pour son implication dans les divers dossiers sous sa responsabilité.

**ADOPTÉE** 

# 12.2 <u>Résolution – Reddition de compte Programme aide financière garde semaine de relâche et période estivale (résolution)</u>

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le *Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale* (Programme), qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2024, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'ênfants d'âge scolaire;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown, selon l'entente signée avec le Ministère dans le cadre du Programme, a bénéficié en 2023-2024 d'une aide financière pour la réalisation d'un projet de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale et doit, dans les 90 jours suivant la fin du projet, transmettre au Ministère une reddition de comptes relative à l'objet et aux modalités établis dans l'entente.

2024-12-577

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

d'autoriser Madame Monique Polard, Directrice générale, agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la reddition de comptes relative au projet de garde réalisé ainsi qu'à signer le rapport final au nom de la Ville de Scotstown.

**ADOPTÉE** 

## 12.3 Plan de gestion des actifs (PGA) en eau (résolution)

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Scotstown reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

2024-12-578

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown demande une estimation pour réaliser un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

QUE la Ville de Scotstown transmettra sa décision au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### **ADOPTÉE**

- 12.4 Aucun sujet
- 12.5 Aucun sujet
- 12.6 Aucun sujet

### 12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

### 13. Levée de la séance (résolution)

2024-12-579

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 05. **ADOPTÉE** 

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

#### VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, Maire	Monique Polard, Directrice générale